



Ai-je le droit de n'être pas inscrit à la Secu?

Par Tristel

Bonjour à tous,

Je n'ai trouvé nul part l'information dont j'ai besoin, j'espère que vous pourrez y répondre: Je ne souhaite pas être inscrit dans une caisse. Voilà des années que je n'ai pas utilisé ma carte vitale, aux dernières nouvelles elle ne fonctionnait plus depuis que je n'étais plus affilié à celle de mon père, la caisse de Paris m'avait alors envoyé vers celle de Marseille, ma ville natale, qui ne me trouve pas non plus. Mon numéro de secu (celui inscrit sur ma carte) ne fonctionne nul part, et la dame de la caisse de Marseille a même refusé de communiquer car le numéro ne marchait pas. Bref.

J'aimerais en rester là avec ce service, ne plus en profiter et rester loin de leurs fichiers. Je travail et j'ai bien lu que les cotisations étaient obligatoires, tant pis je les paierais, cependant j'aimerais ne pas être inscrit, or chaque mois la sécu demande à mon employeur la régularisation de mon cas, car le numéro de sécu communiqué ne fonctionne pas.

Que puis-je faire ? Ai-je le droit de ne pas être inscrit ? Si oui, aurais-je un document le prouvant et l'expliquant à donner à mon employeur ?

En vous remerciant

Par janus2

Bonjour,

Toute personne qui refuse délibérément de s'affilier ou qui persiste à ne pas engager les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 €, ou seulement de l'une de ces deux peines.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648[/url]

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où vous travaillez, vous devez avoir un numéro de sécurité sociale valide pour la récupération/calcul de vos cotisations.

Ce numéro ne sert pas qu'à se faire rembourser des soins (personne ne vous obligera à vous soigner) il sert à calculer vos droits aux arrêts de travail, aux prestations caf, au chômage, à la retraite etc ...

Actuellement vous payez des cotisations , dans le vide, pas pour vos droits .

Après, oui, vous avez le droit de ne pas vouloir un jour de prestations caf, chômage, arrêt de travail ou retraite : personne ne vous obligera à demander vos droits .

Mais si cela vous intéresse histoire de ne pas devoir travailler jusqu'à 100 ans, le mieux est de prendre rendez vous avec votre pièce d'identité .

Par Tristel

Merci pour vos réponses, tout est très clair.

Une très bonne soirée

Par isernon

bonjour,

si je comprends bien, si vous êtes hospitalisé à 2000 à 3000 ? par jour vous refuserez de donner votre carte vitale et vous paierez la totalité de la facture avec vos propres deniers.

salutations